







## Assurance

Chaque adhérent à jour de sa cotisation est assuré. Cette assurance comprend :


-  **La responsabilité civile générale**  
Sans franchise  
Pas de plafond
-  **Une défense des droits de l'assuré (association)**  
Défense et recours  
Sans franchise  
Pas de plafond
-  **Une individuelle accident :**  
Décès, invalidité permanente, frais médicaux et pharmaceutiques, hospitalisation  
Sans franchise  
Plafonnée suivant un barème
-  **Une perte de salaire**  
Maxi 15 jours  
Plafonné à 699,74 euros par mois
-  **Le vol des pièges**  
Cette année sous certaines conditions


Toute procédure de déclaration d'accident doit être enregistrée par un administrateur de l'Association. Un imprimé spécial sera rempli et signé par le déclarant et le responsable de l'APAL.




## Réglementation


Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

 **Article 5 :**  
Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national.


 **Article 8 :**  
Les piègeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises.


Tous les piègeurs agréés envoient au préfet du département du lieu du piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée. Ce bilan, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piègeur, son numéro d'agrément, l'espèce capturée et le nombre de prises. Le préfet établit le bilan des captures effectuées dans le département pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.


 **Article 18 :**  
L'attache reliant le collet ou le lacet à un point fixe ou mobile doit comporter au moins deux émerillons permettant au piège d'accompagner les mouvements de l'animal capturé en évitant la torsion du collet ou du lacet.

 **Article 22 :**  
Les dispositions des articles 5 à 10 ne sont pas applicables aux personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages.

## Rappels

 **le tarif des adhésions** pour l'année 2008/2009 sera de 17 euros conformément à la décision de notre dernière Assemblée Générale.

 **Prudence**, lorsque vous manipulez les animaux piégés, utilisez toujours des gants, votre santé en dépend.

 **N'oublions pas** que pour la pérennité de nos activités, nous devons absolument prouver la nuisance de ces espèces prédatrices et déprédatrices. Des fiches de dégâts sont à votre disposition auprès de la FDCL ou de l'APAL.

## Réunions de secteurs

Lors de ces réunions, nous collectons également les queues de renards, de ragondins et les renardeaux.

Aussi, dans un souci de transparence et d'efficacité, nous vous demandons d'amener impérativement votre bilan annuel de captures afin de vérifier la concordance des éléments. La convention de partenariat avec la FDGDON étant reconduite, n'oubliez pas d'apporter également un relevé d'identité bancaire ou postal.

<http://apal.neuf.fr>

### "2007 : Changement de la réglementation"

L'arrêté ministériel qui régit nos activités datait de 1984. Il était nécessaire de le mettre à jour, de le dépoussiérer. C'est maintenant chose faite car l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007, paru au journal officiel le 18 avril de cette année est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Nos représentants nationaux de l'Union Nationale des Associations de Piégeurs ont été les interlocuteurs directs auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement.

Ces changements ne me satisfont pas complètement car s'il est plaisant de constater que le carnet de piégeage n'a plus l'obligation d'être coté et paraphé, il est par contre déplaisant de voir que le bilan annuel de captures est obligatoire pour tous les piégeurs agréés. Lors de l'Assemblée Générale de l'UNAPAF à Paris le 8 septembre, j'ai souligné ces points qui me semblent pénalisants. Le retour obligatoire des bilans et l'agrément pour poser des pièges ont été demandés par les associations de piégeurs selon le Président de l'UNAPAF. De plus, l'article 18, qui précise que les pièges de catégorie 3 et 4 doivent être munis de 2 émerillons, apporte une contrainte supplémentaire non justifiée. La réponse du Président Saulnier a été, à ce sujet, je le cite : "c'est une coquille, nous ne l'avions pas vu". J'en suis resté stupéfait, on donne le bâton pour recevoir les coups.

Nos représentants qui ont beaucoup œuvré dans ce dépoussiérage ont malheureusement laissé passer des articles qui vont contraindre les piégeurs à de nouvelles obligations.

Il me semble que lorsqu'on est des élus nationaux de piégeurs, on n'a pas le droit de faire des erreurs de la sorte, l'enjeu est trop important. Notre adhésion à cette association nationale représente une coquette somme de 2 623 € cette année et je trouve indécent de payer cette fortune pour des résultats minimes. Depuis 2004, date à laquelle nous avons adhéré à l'UNAPAF, nous avons versé 12 600 €.

Chaque année, je demande la révision de cette adhésion, mais en vain.

Aussi, j'envisage de demander à notre Assemblée Générale de ne pas cotiser l'année prochaine, nous en avons discuté lors de notre Conseil d'Administration du 30 novembre dernier.

#### Les piégeurs du Loiret savent s'adapter

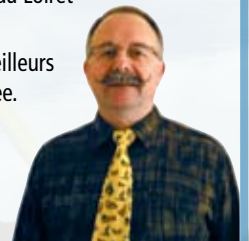
Le prochain Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage se tiendra le 15 janvier 2008. Lors de cette réunion sera débattue la liste nuisible 2008/2009.

Vous avez participé à une étude sur le putois qui a donné d'excellents résultats. Ils permettent de réguler à nouveau cette espèce. Que tous ceux qui y ont participé en soient remerciés. Maintenant, pour continuer à capturer ces animaux, nous devons toujours prouver les nuisances qu'ils occasionnent. A l'heure actuelle, le retour d'informations utiles est loin d'être satisfaisant, aussi j'attends un investissement particulier de votre part dans ce domaine. Faites remplir et envoyez nous les feuilles de dégâts dès que vous avez connaissance d'un carnage.

Vous avez pu constater que le bilan annuel a été modifié cette année pour que la lecture soit automatisée. Cette petite modification a été bien comprise car 60% des bilans ont pu être lu par la machine. Bravo, comme pour les modifications de la réglementation, je vous fais confiance, les piégeurs du Loiret savent s'adapter.

Je vous souhaite, ainsi qu'à votre famille, tous mes meilleurs vœux de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année.

**Alain Machenin**  
Président de l'APAL



### Liste des espèces piégeables dans le Loiret du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008

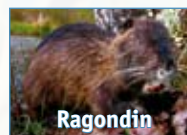
#### LES OISEAUX...

sur l'ensemble du département du Loiret



#### LES MAMMIFÈRES...

sur l'ensemble du département du Loiret



#### À MOINS DE 250 MÈTRES :



- Des habitations, des bâtiments d'élevage, des volières, des parquets de pré-lâcher ;
- Des haies et des bosquets dans les régions naturelles Petite et Grande Beauce, Gâtinais de l'Ouest et de l'Est, Val de Loire.



#### À MOINS DE 250 MÈTRES :

- Dans les régions naturelles du Gâtinais de l'Ouest et de l'Est, ainsi que dans les communes riveraines de la Loire à moins de 250 mètres des bâtiments d'élevage, des volières et des parquets de pré-lâcher.



Ce document est destiné aux adhérents à jour de leur cotisation